

# SÉANCE DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

DU MERCREDI 26 MARS 2025

## DÉLIBÉRATION N°07/2024

Le Comité syndical du SEAT, dûment convoqué le mercredi 19 mars deux mille vingt-cinq, s'est réuni à 18h, le mercredi 26 mars deux mille vingt-quatre, en session ordinaire, à Pérignat-ès-Allier.

### Titulaires présents :

Jean-Pierre BUCHE  
Gilles PETEL  
Pascal BRUHAT  
Vincent MAZIN  
Daniel SALLES

### Titulaires excusés :

Jean-Louis DAVENNE  
Grégory DESTOMBES  
Amalia QUINTON  
Antoine DESFORGES  
Fanny BLANC

### Suppléants présents :

Danielle RANCY  
Catherine PHAM

### Suppléants excusés :

Pierre DUPECHER  
Céline AUGER  
Françoise BERNARD  
Julien LACOUR  
Marie-Françoise CHOFFRUT  
Cédric MEYNIER  
Maurice DESCHAMPS  
Karine SOLOIS

### Autres personnes présentes :

Anatole GRZUELLE – Coordinateur de projets de l'Ecopôle du Val d'Allier (SEAT)

Membres en exercice	Membres Présents	Membres Représentés	Pouvoirs	Excusés	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	7				7	7		

## AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2024

## Vu le Code Général des Collectivités Territoriale ;

Le Président du SEAT, Jean-Pierre BUCHE, rappelle que l'affectation des résultats au budget consiste à répartir l'excédent ou le déficit de l'exercice écoulé entre les différentes sections du budget, en conformité avec les règles comptables. Cette opération vise à assurer l'équilibre financier et à anticiper les besoins de financement pour l'année suivante, le cas échéant.

Le Comité Syndical du S.E.A.T. constate pour l'exercice 2024 :

- Un excédent d'exécution de la section de fonctionnement de : 36 492 €
- Un excédent d'exécution de la section d'investissement de : 7 523,75 €

Après avoir oui l'exposé du Président et en avoir délibéré, le Comité syndical du SEAT décide à l'unanimité :

- **D'affecter la somme de + 36 492 €, compte-tenu de l'excédent de fonctionnement antérieur de 14 930,30 €, au compte 002 excédent antérieur reporté, en section de fonctionnement au Budget primitif 2025,**
- **D'affecter la somme de + 7 523,75 €, compte-tenu de l'excédent d'investissement antérieur de 5 258,22 €, au compte 001 excédent reporté en section d'investissement au Budget primitif 2025.**

Pour extrait certifié conforme,

M. Le Président  
Jean-Pierre BUCHE



BILLOM COMMUNALES  
S.E.A.T.  
SYNDICAT D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE